

Un partenaire, Inzee.care, choisi par la FNO : pourquoi

Des ambitions partagées avec la FNO :

- un partenariat non commercial
- o s'adapter aux réalités de l'exercice professionnel des acteurs de santé
- o des valeurs communes : le respect des patients et des professionnels, la sécurisation de toutes les données de santé, celles du patient et celles du professionnel
- o s'adapter à la réalité économique des praticiens de santé

Une réactivité à la hauteur des besoins des patients et des orthophonistes au début de cette crise sanitaire

Une plateforme agréée pour stocker et gérer des données de santé qui permet d'éditer des justificatifs de connexion pour le paiement des séances et leur remboursement par l'Assurance maladie

Une plateforme qui peut être évolutive en fonction des besoins exprimés au fur et à mesure de l'utilisation et de la durée du confinement

Une plateforme:

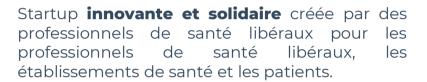
- sécurisée,
- gratuite,
- offerte par la FNO à tous les orthophonistes libéraux et salariés et aux patients





inzee.care par idelyo





NB: initiative non commerciale



- ✓ Plateforme de mise en relation, coordination et téléconsultation entre les professionnels de santé libéraux, les établissements de santé et les patient
- ✓ Solution digitale reconnue par la Fédération Nationale des Orthophonistes (FNO).
- ✓ Accessible 24h/24, 7j/7
- √ Hébergement en Données de Santé
- ✓ Disponible depuis 2017





inzee.care, plateforme de référence

Solution pluri-professionnelle disponible <u>partout en France</u>

- Orthophonistes (Association PPSO)
- URPS Idel
- URPS Kiné



Spécifiquement financée par URPS IDFI

- · Bretagne
- · Centre Val De Loire
- Guadeloupe
- Hauts-de-France
- Nouvelle Aquitaine
- Occitanie
- · Ile de France

URPS Kiné

· Ile de France















Plus de 80 établissements de santé connectés à la Plateforme en France + PTA, MAIA, réseaux

18 000 infirmiers déjà inscrits





La mise en oeuvre du télésoin en orthophonie





Un nouveau décret

En lien avec l'actualité Covid-19, la FNO a négocié avec le ministère de la Santé et la Caisse Nationale d'Assurance maladie que les orthophonistes puissent réaliser des séances d'orthophonie à distance, du télésoin en orthophonie avec les patients.

Dans le cadre de leurs activité de soins, <u>l'arrêté du 25 mars 2020</u> autorise les orthophonistes à pratiquer le télésoin pour une grande partie de leurs interventions, dans le cadre des difficultés, voire des impossibilités à exercer en cette période de confinement et ce, aujourd'hui, **jusqu'au 15 avril 2020, période renouvelable.** Les actes de télésoin peuvent donc commencer dès le 25 mars 2020.

Cette modalité de soin sera facturée au patient comme un soin en présentiel et ce soin sera pris en charge de la même manière par les caisses d'Assurance maladie et les mutuelles éventuellement.

Ces actes sont facturables selon la Nomenclature Générales des Actes Professionnels en vigueur. Vous pourrez les ajouter et les facturer (en dégradé) sur votre logiciel métier, dans le continuum des séances accordées dans le cadre de la Demande d'Accord Préalable (DAP) que vous avez en cours avec le patient concerné.

Vous trouverez ci-après la liste de tous les actes réalisables en télésoin et les préconisations de la FNO concernant la réalisation des ces actes.





Qui peut pratiquer le télésoin en orthophonie?

- Un/une orthophoniste ayant un Certificat de capacité en orthophonie ou son équivalence
- Un/une orthophoniste libéral(e) ou salarié(e)
- Quel que soit le statut de l'orthophoniste, il/elle peut faire de la téléorthophonie : titulaire, collaborateur/trice, remplaçant(e)
- o Une preuve de l'activité sera demandée : feuille de soin barrée; caducée; carte CPS, justificatif URSSAF, copie du diplôme...





Qui peut bénéficier du télésoin en orthophonie?

- o Tout patient, déjà suivi en orthophonie, si son état de santé et sa situation sont compatibles avec ce mode de consultation, peut y accéder après avoir été informé des conditions de réalisation de cette dernière et donné son accord.
- Le suivi en télésoin doit obligatoirement se faire avec l'orthophoniste qui a démarré le suivi : le patient ne peut changer d'orthophoniste, l'orthophoniste ne peut confier le patient à un collègue.





Quels actes peuvent être effectués en télésoin?

La nature du soin mis en oeuvre avec cette modalité :

- relève de l'évaluation et de la responsabilité de l'orthophoniste;
- o doit obéir aux règles de déontologie et d'éthique nécessaires.



Les actes concernés par le télésoin en orthophonie

Les actes concernés par le télésoin en orthophonie dans le cadre des mesures exceptionnelles dues au COVID-19:

- Rééducation des dysphagies (avec accompagnement d'un aidant) : AMO 11
- Rééducation de la voix oesophagienne (oro-œsophagienne et trachéo-œsophagienne) : AMO 11,2
- Rééducation et/ou maintien et/ou adaptation des fonctions de communication, du langage, des troubles cognitivolinguistiques et des fonctions oro-myo-faciales chez les patients atteints d'origine vasculaire, tumorale ou posttraumatique : AMO 15,7
- Rééducation et/ou maintien et/ou adaptation des fonctions de communication, du langage, des troubles cognitivolinguistiques et des fonctions oro-myo-faciales chez les patients atteints de pathologies neuro-dégénératives (avec accompagnement d'un aidant) : AMO 15,6
- Rééducation des fonctions oro-myo-faciales : AMO 13,5
- Démutisation, rééducation ou conservation de la communication, du langage et de la parole dans les surdités appareillés ou non, y compris en cas d'implantation cochléaire, (avec accompagnement d'un aidant) : AMO 15,4
- Éducation ou rééducation de la communication et du langage dans les handicaps moteurs, sensoriels et/ou déficience intellectuelle (inclus paralysie cérébrale, troubles du spectre de l'autisme et maladies génétiques) (avec accompagnement d'un aidant) : AMO 13,8
- Rééducation des troubles de la communication et du langage écrit : AMO 10,1
- Rééducation des retards de parole, des troubles de la communication et du langage oral : AMO 12,1 (avec accompagnement d'un aidant pour les enfants de moins de 6 ans) : AMO 12,6
- Rééducation des troubles de la cognition mathématique : AMO 10,2
- Rééducation des dysphasies : AMO 14
- Rééducation du bégaiement et des autres troubles de la fluence : AMO 12,2
- Réadaptation à la communication dans les surdités acquises appareillées et/ou éducation à la pratique de la lecture labiale : AMO 12

11

La mise en oeuvre du télésoin en orthophonie

- o Il s'agit de patients pour lesquels les traitements sont en cours
- Pas de nouvel envoi de Demande d'Accord Préalable : les séances seront décomptées tout comme les séances en présentiel du traitement en cours et relatif à la DAP en cours
- Vous ne devez rien changer sur votre logiciel métier; en cette période d'autorisation temporaire, les séances en télésoin sont facturées comme les séances en présentiel.





La durée des séances en télésoin pour l'orthophonie

- o La durée des séances doit être conforme à la NGAP
- Entre 30 minutes (minimum) et 45 minutes (minimum) selon les actes
- La plateforme Inzee.care permettra à chaque orthophoniste de récupérer une liste détaillée des temps de connexion par séance et par patient.
- o Ce détail servira de justificatif auprès des Caisses d'Assurance maladie.



Les bilans initiaux et de renouvellement ne peuvent être réalisés en télésoin en orthophonie

Pour les mineurs de moins de 18 ans, la présence d'un des parents majeurs ou d'un majeur autorisé est nécessaire



Pour les patients présentant une perte d'autonomie, la présence d'un aidant est requise







La facturation des actes réalisés en télésoin en orthophonie





Sur le logiciel métier, mode dégradé possible :

- o Selon la NGAP en vigueur
- Mode dégradé possible (la FNO a demandé à la CNAM-TS de neutraliser cet indicateur pour le forfait d'aide à la modernisation et à l'informatisation)
- La plateforme permet d'éditer pour chaque patient le justificatif des temps de connexion



Concrètement

- 1. Un module de télésoin en orthophonie disponible sur inzee.care
- 1. Accès du professionnel à la liste de ses patients et au module télésoin en orthophonie
- 1. Accès du patient au module visio sécurisée

Gain de temps Sécurité Traçabilité





Concrètement - au niveau technique:

- Nous vous recommandons d'utiliser le navigateur Chrome ou une version de Firefox à jour.
- o L'interface peut s'utiliser sur ordinateur, tablette ou téléphone.
- o Le son, le micro et la caméra doivent être activés

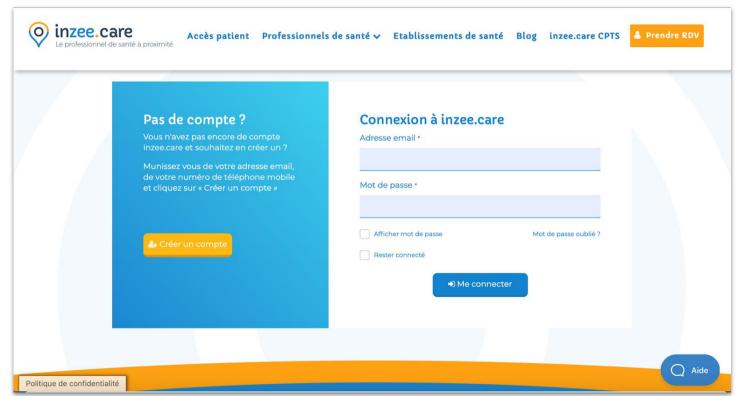
Création du compte :

- o L'orthophoniste crée son compte et reçoit un sms de validation.
- o Ensuite l'orthophoniste crée les comptes de ses patients qui reçoivent un mail.
- Avec ce mail, le patient va cliquer sur un lien pour créer un mot de passe et ensuite se connecter.
- Le lien de téléconsultation est unique pour chaque patient et reste actif.
- L'orthophoniste indique au patient à quelle heure il peut se connecter pour la séance.





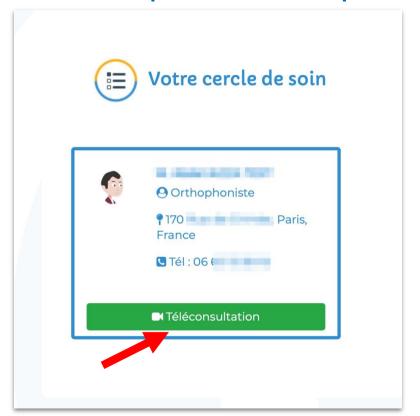
Connexion de l'orthophoniste et du patient sur https://fr.inzee.care







L'orthophoniste et le patient lancent la visio sécurisée





Côté orthophoniste et patients :

- Flux vidéo sécurisé
- Disponible sur les navigateurs récents
- Aucune installation nécessaire





Les supports à disposition des professionnels

Mail: support@inzee.care

Téléphone: 01 83 81 45 12

Hotline disponible de 9h à 18h tous les jours y compris dimanche et fériés





Merci!





